

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

Projet de Loi allouant des crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique.

(Voir les n^{os} 198 et 223, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, à concurrence de la somme de trente-neuf millions trois cent soixante-treize mille sept cents francs (39,373,700 francs), sont ouverts au Gouvernement pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après, savoir :

1^o Routes et Ponts.

§ 1^{er}. Raccordement de routes aux chemins d'État ou de compagnies et aux canaux. — Etablissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des gares d'eau; subsides. — Construction, redressement et amélioration de routes. — Construction et reconstruction de ponts; subsides. — Rachat de ponts condédés fr. 1,500,000

2^o Bâtiments civils.

§ 2. Bruges. — Hôtel du gouvernement provincial; reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement; construction de locaux pour les ponts et chaussées fr. 500,000
§ 3. Hasselt. — Construction d'un nouvel hôtel pour le gouvernement provincial. 100,000
§ 4. Saint-Gilles lez-Bruxelles. — Prison cellulaire 500,000
§ 5. Cureghem. — Médecine vétérinaire. École de l'État; reconstruction de murs de soutènement le long de la Senne, etc. 120,000

§ 6. Bruxelles. — Conservatoire royal de musique; travaux supplémentaires	24,000
§ 7. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères.	1,200,000
§ 8. Enseignement normal primaire :	
A. Bruges. — École normale	350,000
B. Gand. — École normale.	160,000
C. Autres écoles normales et sections primaires existantes ; construction et ameublement de locaux	1,187,200

3° Travaux hydrauliques.

§ 9. Meuse. — Dragages ; ports ; améliorations ; expropriations et travaux fr.	2,000,000
§ 10. Ourthe canalisée — Canalisation et prolongement du port de Chénée ; expropriations et travaux	220,000
§ 11. Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	300,000
§ 12. Sambre canalisée. — Expropriations et travaux.	150,000
§ 13. Canaux houillers du Hainaut. — Expropriations et travaux	3,500,000
§ 14. Escaut. — Dragages ; travaux d'amélioration ; expropriations	3,000,000
§ 15. Ruisseau de l'Espierre. — Travaux d'amélioration et expropriations	100,000
§ 16. Anvers. — Installations maritimes. — Travaux et expropriations nécessaires pour la reconstruction et l'élargissement des quais de l'Escaut	5,000,000
§ 17. Canal de Mons à Condé. — Etablissement d'un mur de quai ; expropriations	100,000
§ 18. Canal de Gand à Terneuzen. — Section néerlandaise. Expropriations et travaux	1,600,000
§ 19. Canal de Selzæete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	150,000
§ 20. Dendre. — Expropriations et travaux.	560,000
§ 21. Rupel. — Expropriations et travaux divers	250,000
§ 22. Démer. — Expropriations et travaux divers	225,000
§ 23. Grande-Nèthe. — Travaux de rectification ; expropriations	75,000
§ 24. Dyle. — Expropriations et travaux	300,000
§ 25. Senne. — Amélioration. Expropriations et travaux	500,000
§ 26. Yser. — Travaux d'amélioration et expropriations	300,000
§ 27. Bruges. — Ecoulement des eaux du Sud. Expropriations et travaux	10,000
§ 28. Port d'Ostende. — Canal de Bruges.—Expropriations et travaux	500,000
§ 29. Port de Nieuport. — Expropriations et travaux	250,000
§ 30. Travaux de défense de la côte.	300,000

§ 31. Polders et wateringues. — Intervention de l'Etat dans l'exécution de travaux d'amélioration. 200,000

§ 32. Etablissement de lignes télégraphiques sur les rives des voies navigables et de leurs affluents 100,000

4° Chemins de fer en construction.

§ 33. Station de Dison; chemin d'accès. Acquisition de terrains et exécution de la convention avec la Compagnie des Plateaux de Herve 300,000

5° Chemins de fer en exploitation.

§ 34. Voies et travaux et constructions nouvelles . . . fr. 8,900,000

§ 35. Traction et matériel. — Matériel de traction et de transport. Chauffage des trains; pièces de rechange, etc. . . 3,860,000

6° Postes.

§ 36. Construction ou agrandissement de bureaux de postes fr. 350,000

7° Télégraphes.

§ 37. Création et extension de bureaux dépôts télégraphiques; établissement de lignes nouvelles, appareils, mobilier, etc. 211,000

8° Marine.

§ 38. Construction d'un nouveau bateau-pilote pour Ostende. 70,000

§ 39. Achat d'un petit steamer pour transporter, en rade d'Ostende, les voyageurs, leurs bagages et les colis postaux . 70,000

§ 40. Complément de l'inventaire et de l'armement d'un bateau garde-pêche 18,000

§ 41. Acquisition et installation de « sirènes » à bord de deux bateaux-phares. 67,500

§ 42. Application aux deux nouveaux bateaux-phares de vireveau Harfield 26,000

§ 43. Installation d'une « sirène » à l'extrémité de la jetée Est d'Ostende. 20,000

§ 44. Construction de deux remorqueurs 150,000

ART. 2.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit de 400,000 fr. pour payer les dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement extraordinaire du matériel de traction. — Ce crédit sera rattaché, comme charge extraordinaire, à l'article 72 du budget de l'exercice 1881, et couvert au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

(4)

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à concéder, aux clauses et conditions qu'il déterminera, des péages, pour un terme qui n'excèdera pas quatre-vingt-dix ans, sur un chemin de fer, à voie étroite, à établir d'Angleur à Clavier-Terwagne.

Cette concession ne pourra être accordée que par voie d'adjudication publique et qu'après enquête sur le tracé de la voie, la durée de la concession et le taux des péages.

L'adjudication portera sur le taux des péages ou sur la durée de la concession.

Aucune stipulation ne pourra interdire, en faveur du concessionnaire, l'établissement d'autres communications dans un rayon déterminé.

ART. 4.

Par dérogation à l'article 21 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, le Gouvernement est autorisé à conclure, de gré à gré, avec la ville de Bruxelles, une convention pour l'exécution de l'ensemble des travaux de transformation du chemin de fer de ceinture, entre la rue de la Loi et la chaussée de Louvain, travaux qui incombent en partie à la ville de Bruxelles, et en partie à l'Etat.

ART. 5.

Est approuvé le contrat passé le 30 novembre 1880 pour l'acquisition de l'hôtel situé rue Ducale, n° 55, à Bruxelles.

ART. 6.

Les crédits alloués par l'article 1^{er} de la présente loi seront couverts au moyen d'une émission de titres de la Dette publique, ou de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 4 août 1881.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. DESCAMPS.

*Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.*